

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023 à 20 H 30**

**Présents : M. DANES Richard, M. DORBES Jean-Luc, Mme CALLEDE Maud, Mme ROUANE Nicole, M. DEDIEU Joël, M. BALARESQUE Denis, Mme BONIFAS Marie-Laure, M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, Mme JEANJEAN Séverine, M. PEREZ Cédric.**

**Absents excusés : M. JEUCH Antoine donne pouvoir à M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, M. GISTAIN André donne pouvoir à M. DORBES Jean-Luc, M. AUBERT Bernard donne pouvoir à Mme CALLEDE Maud, Mme CARRERA Pamela donne pouvoir à M. DANES Richard.**

**Secrétaire de séance : Monsieur PEREZ Cédric**

**Approbation du dernier compte rendu :** Approuvé à l'unanimité après modification.

### **COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

**Monsieur le Maire :** réunion AMRF : Monsieur le Préfet souhaite que l'aire des gens du voyage soit opérationnelle courant 2024, présentation de l'association.

**Madame CALLEDE Maud :** réunion sur la rentrée scolaire, point sur les incivilités de l'été. Projets sportifs sur l'école : en rapport avec le rugby, les jeux olympiques... La piscine de Rieux reste ouverte du CP au CM2 les tarifs restent les mêmes, un seul bus sera utilisé pour le transport vers la piscine. Les enfants seront dirigés par groupes de 3 pour aller aux toilettes ceci pour éviter les dégradations. Les effectifs restent à 78 élèves, il n'y a pas de fermeture de classe cette année. Un projet intergénérationnel est prévu, des personnes âgées seront invitées à l'école pour faire des jeux et des activités avec les enfants. Les parents d'élèves ont été confronté à un problème pour inscrire leurs enfants à la MJC du Rabé car leur portail porte le même nom que la cantine de Capens.

### **PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLU DE CAPENS – 2023/019**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 6 décembre 2013 ;

Monsieur le Maire présente les raisons qui motivent la révision du PLU :

- Etablir une politique communale d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des nombreuses évolutions législatives récentes, apportées par les lois « ALUR », « ELAN » et « Climat et résilience », notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et en intégrant la nouvelle rédaction des pièces règlementaires du PLU en vigueur depuis 2016 ;
- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT du Pays Sud Toulousain, actuellement en cours de révision ;
- Accueillir de nouveaux habitants en élargissant le parc de logements avec une consommation réduite d'espaces agricoles et naturels, en précisant les conditions de densification des différents quartiers et en réinterrogeant le découpage et le dimensionnement des zones à urbaniser du PLU en vigueur ;
- Poursuivre l'accueil d'activités artisanales et commerciales, notamment sur la zone de Saintes, en limitant l'impact sur les espaces agricoles et naturels et en redéfinissant le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Adapter les équipements publics, notamment l'école, aux besoins de la population et aux exigences d'efficacité énergétique ;

- Favoriser la multimodalité en facilitant notamment le covoiturage et les déplacements piétons et cyclables ;
- Permettre le maintien et la diversification de l'activité agricole et préserver les espaces associés ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et la trame verte et bleue et de la commune, notamment la ripisylve de la Garonne et les plans d'eaux d'anciennes gravières ;
- Prendre en compte les risques technologiques et naturels, notamment ceux d'inondation et de mouvement de terrain au vu du plan de prévention approuvé en 2022.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) De prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- 3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
  - Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
  - Insertion dans le bulletin municipal ou sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
  - Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- 4) De soumettre à déclaration préalable, comme l'autorise l'article L113-2 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sur l'ensemble du territoire communal ;
- 5) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 6) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 7) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré au chapitre 20, compte 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » ;

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de Muret et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et R. 113-1 du code de l'urbanisme. A savoir :

- A la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du PETR du Pays Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la Communauté de communes du Volvestre, compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;

- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire SNCF réseau ;
- Au Centre National de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune.

## **DESIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU GIRATOIRE 2023/020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un giratoire.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- La mise en sécurité de l'intersection RD622 et RD48E,
- Compte tenu de l'avancement de ce projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux règles de la commande publique.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 130 000 € HT.

Il présente le devis de ATEI d'un montant de 6 630.00 € HT comprenant :

- PRO – Plans Projet,
- DSS – Dossier de demande de subvention,
- ACT – Aide à la Consultation des Entreprises,
- VISA – Visa des Plans EXE,
- DET – Mensuel Décompte Suivi Travaux,
- AOR – Assistance Opérations Réceptions.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour signer le devis de contrat de maîtrise d'œuvre.

Où l'exposé du Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis pour le contrat de maîtrise d'œuvre présenté,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Préfet concernant la désignation d'un référent déontologue. Il explique qu'il n'est pas capable de désigner quelqu'un, il doit en parler à la Communauté de Commune du Volvestre lors d'une prochaine réunion pour avoir plus d'informations sur la procédure.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la part d'enfants de Capens qui demandent l'aménagement d'un parc de « Street Workout » sur Capens. Il demande l'avis de l'assemblée. Un devis sera demandé pour chiffrer le coût d'un tel aménagement. Discussion sur l'implantation de ce parc. Madame CALLEDE Maud propose de faire un sondage auprès des jeunes de Capens pour connaître les besoins en la matière, elle propose également de les diriger vers les communes de Noé et Longages qui sont déjà équipées. Monsieur le Maire écrira un courrier de réponse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un technicien SFR doit venir raccorder la salle des fêtes à la FIBRE le 22/09/2023. Discussion sur le branchement qui est déjà utilisé.

**Madame ROUANE Nicole** informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'appel d'offre du CDG31 pour la mutuelle des agents la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue. Elle présente les conditions de la mutuelle et expose la procédure. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

**Monsieur DEDIEU Joël** : demande des précisions sur l'organisation du repas des plus de 65 ans le 21 octobre 2023. Les conjoints et les enfants seront invités. Monsieur le Maire informe que le club du 3<sup>ème</sup> Age offre l'apéritif. Des devis ont été demandés. Monsieur le Maire demande s'il faut prévoir une animation lors de ce repas ? pas de décision.

L'association CAPASSO a invité Monsieur le Maire ainsi que le responsable des associations à l'assemblée générale.

Il informe le Conseil qu'il a reçu une demande de salle pour des activités de Yoga pour adultes et enfants.

Il propose d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion la reprise de 2 concessions au cimetière.

Il propose de garder un préfabriqué de l'école en cas de fermeture de classe pour les associations.

**Madame CALLEDE Maud** demande où en est le projet d'installation de climatisation à l'école.

Monsieur DORBES Jean-Luc explique que la commission travaux a décidé de retarder le projet en fonction de la décision de fermeture de classe possible en septembre. Madame CALLEDE Maud dit ne pas comprendre car il avait été décidé d'installer les climatiseurs pour la rentrée scolaire.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David répond qu'il ne comprend pas comment Madame CALLEDE Maud peut dire que les climatiseurs seraient installés courant de l'été alors les fournisseurs n'ont pas été retenus et qu'aucune délibération n'a été prise pour cet achat lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de Juin, il précise que les devis seront retenus en même temps pour les classes et pour la salle des fêtes. Madame CALLEDE Maud dit ne pas comprendre pourquoi la commission scolaire n'a pas été consulté par la commission travaux pour ce projet.

Monsieur DORBES Jean-Luc quitte la salle à 21h40.

Monsieur le Maire explique qu'un devis global école et salle des fêtes sera demandé. Débat sur les fournisseurs car les devis sont vraiment différents (matériel, puissance...).

Madame CALLEDE Maud signale que le bus du collège ne ramasse pas tous les enfants du Quartier des Quarts, elle a demandé à Monsieur le Maire d'intervenir auprès du Conseil Régional. Elle précise qu'il n'existe pas de passage piéton sur le chemin qu'emprunte sa fille pour aller au collège. Discussion sur les dangers pour accéder au collège par les enfants.

La séance est levée à 22 h 15.